

Nos Réf. : Adm.Générale AC/AG

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 25;

Vu la loi n° 85-643 du 26 juin 1985, dans son article 28;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant la nécessité de passer une convention pour l'achat des carburants concernant les véhicules de la communauté de communes du Grand Parc

Décide

Art. 1er. - Décide de passer un contrat avec la société BP France comportant un système de paiement par carte pour l'achat des carburants d'un montant prévisionnel de 4 000 euros.

Art. 2 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat à intervenir.

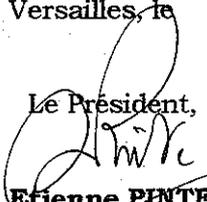
Art. 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 4 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

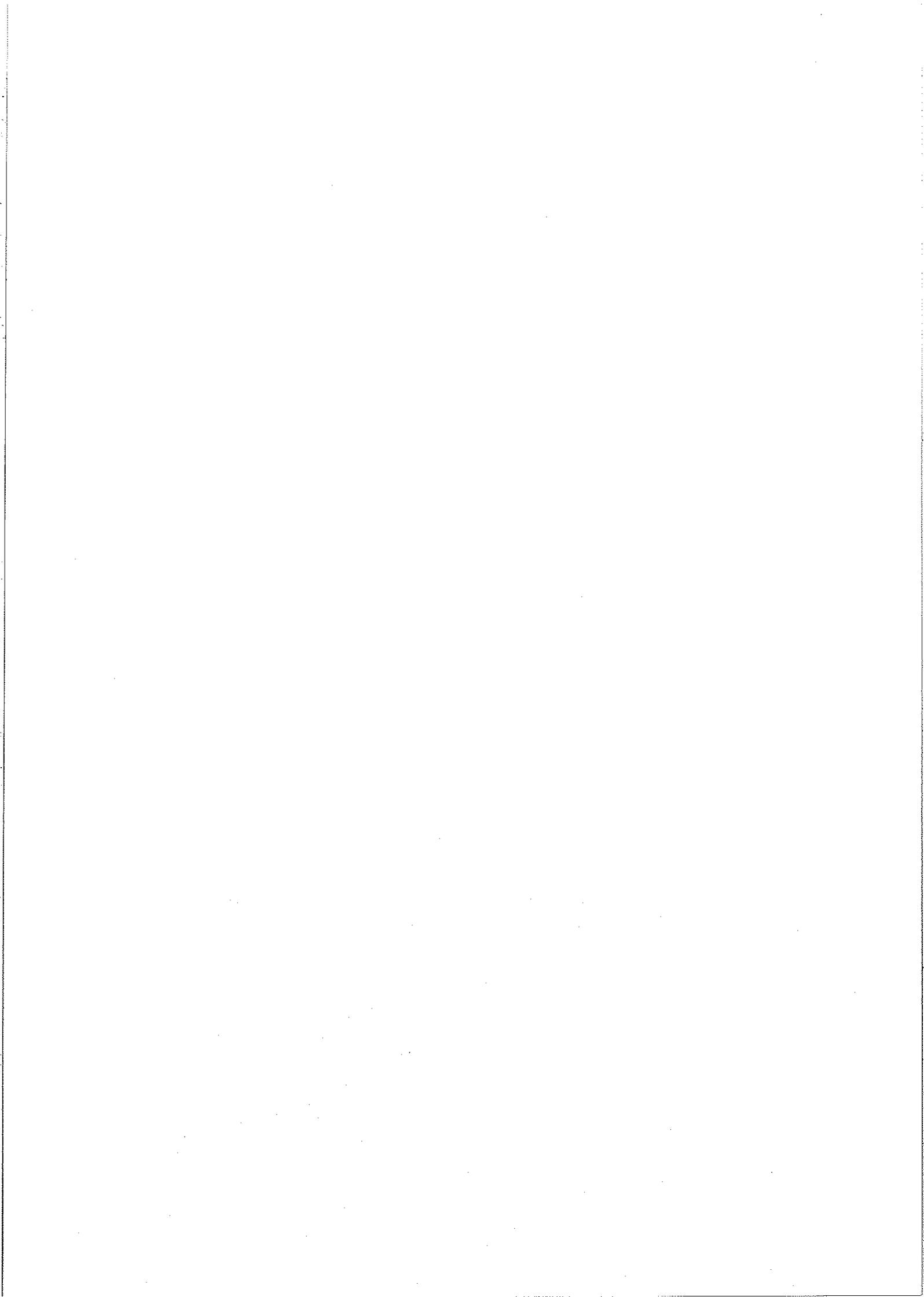
Versailles, le 02 oct. 2003

Le Président,

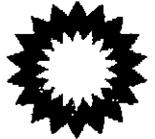

Etienne PINTÉ
Député-Maire

PREF 76

03.10.03



bp

CONTRAT CARTES BP PLUS**Conditions particulières****Entre :****D'une part****BP France,**

Société Anonyme au capital de 204.201.246 Euros
dont le siège social est à Batiment Newton 1 -
Parc Saint Christophe - 10 Avenue de l'Entreprise
CERGY -

95866 CERGY PONTOISE CEDEX

inscrite au Registre du Commerce de PONTOISE
sous le N° RCS B 542 034 327,

Représentée par :

Valérie DARCET, Directeur VENTES CARTES**et Nathalie Costantini, Responsable Commercial**

Ci - après désignée par "BP FRANCE"

et**INTERNATIONAL CARD CENTER LTD (ICC),**

société de droit anglais au capital de 20 000 £
dont le siège est à Breakspear Park - Breakspear Way -
Hemel Hempstead -
HERTFORDSHIRE - HP2 4UL -
GRANDE BRETAGNE,

Représentée par :

Keith COPE, en qualité de ICC Manager

Ci - après désignée par "ICC",

Et d'autre part,**Communauté de Communes du Grand Parc, au capital de €**

dont le Siège Social est à 78000 Versailles - 4 rue du bailliage

inscrit au Registre du commerce de

sous le N° .

Représentée par **Monsieur Pinte Etienne**

en sa qualité de.

Ci - après désignée par le client

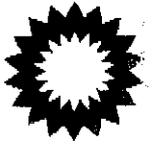
1. DUREE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Les parties peuvent y mettre fin à tout moment par LRAR adressée à l'autre partie.

Le présent contrat est constitué par les présentes conditions particulières et par les conditions générales de vente (au verso de la deuxième page des conditions particulières) dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

2. FACTURATION**2.1. Tarif et remises accordées**

La facturation s'effectue conformément à l'article 5 des conditions générales, un exemplaire du "tarif de vente aux clients cartes" en vigueur à la date de signature des présentes est ci-annexé. Toute modification dudit tarif sera applicable de plein droit au Client et pourra lui être communiqué sur demande adressée au service cartes BP Plus.



Le client bénéficie sur les carburants commercialisés dans le réseau BP en France du prix le plus avantageux entre le prix d'affichage sur le lieu d'enlèvement et le "tarif de vente aux clients cartes" en vigueur à la même date, diminué des remises suivantes :

1,92 € HT /hectolitre de gasoil, soit 2,3 € TTC/ hl taux de 19,6 %
et de

1,92 € HT/hectolitre de supercarburant, soit 2,3 € TTC/ h taux de
19,6 %

Ces remises établies sur la base d'une consommation annuelle de carburants estimée par le client à 7000 litres s'appliqueront dans les conditions définies à l'article 5 des conditions générales.

A la date anniversaire de la signature du présent contrat, la remise est susceptible d'être révisée à la hausse ou à la baisse en fonction des consommations de carburant effectives.

2.2 Convention sur la preuve

De convention expresse entre les parties, les enregistrements des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées au moyen des Cartes et la justification de leur imputation

2.3 Mode de facturation/Paiement

Les factures émises par BP France ou ICC sont établies par mois.

Le paiement des factures s'effectue auprès de BP France à 50 jours de date de relevé de factures par mandat administratif.

Fait à le 02 OCT. 2003

LE CLIENT (signature + cachet commercial)

ICC

BP France



Vu, le Président,
Etienne PINTE
Etienne PINTE



BP France
 Ventes Cartes
 10, av. de l'Entreprise
 F-95866 Cergy St Christophe
 Cergy-Pontoise Cedex
 Tel: 01.34.22.41.05
 Fax: 01.34.22.43.09
 E-mail: cartesbp.cergy@fr.bp.com

Explication des champs voir au verso

Gestion des Cartes Accreditives BP

NOM DE LA SOCIÉTÉ : **Le Grand Parc**
 RUE : 4, rue du Bailliage
 CODE POSTAL : 78000 VERSAILLES
 LOCALITÉ : Tél. : 01 30 83 03 10
 Fax : 01 39 53 96 14

TÉL :

DESTINATAIRE :

FAX :

identifiant (véhicule/chauff. Kilométrage)	Oui/Non	<i>oui</i>	1
	Oui/Non	<i>oui</i>	2
			Code confidentiel
			3 <input checked="" type="checkbox"/> Par carte unique société

Codes France (FR) ou Services International (IN) Libellé carte: N° Immatriculation; Nom chauffeur; ou N° parc interne (Facultatif)

	4	5	6
1	6.1	FR	480CRF78
2	6.1	FR	409BTY78
3	6.0	FR	939CJD78
4	6.1	FR	392BTC78
5	6.	FR	
6	6.		
7	6.		
8	6.		
9	6.		
10	6.		

VEHICULES	PARC	MATRICULE
61 KANGOO <i>optima Super</i>	F81	409 BTY 78
MASTER <i>di esd</i> 60	U121	939 CJD 78
61 SAXO <i>Nykal Some plans</i>	B163	392 BTC 78
MOBYLETTES	C 181	
	C 183	
	C 184	
	C 185	